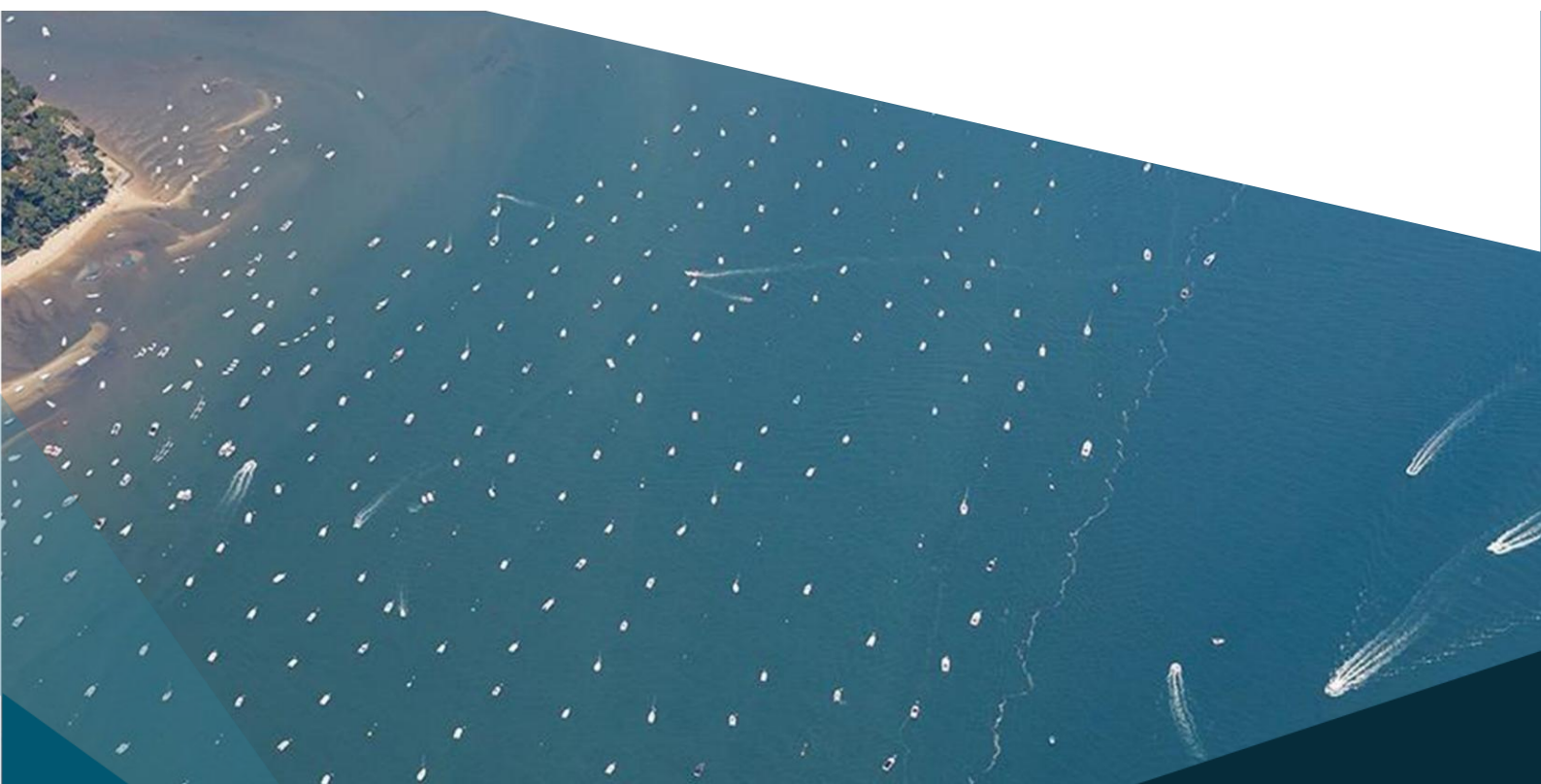


Actualisation du dispositif d'organisation en mer de zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel du littoral intra-bassin de Lège-Cap Ferret

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe n°4 – Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

20 octobre 2025



INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Floriane BOGUN
Fonction Cheffe de projet
Version V00
Référence MAR0104

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérifié par	Fonction	Signature
V0e	20/10/2025	Alexis BEUDIN	Chef de projet confirmé	

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Frédéric BERGEZ CASALOU	Responsable du Service Environnement
Justine MARCOTTE	Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	4
2 - ADAPTATION DU PROJET.....	5
2.1 - Délimitation des zones de mouillage (évitement)	5
2.2 - Installation des mouillages (réduction).....	5
2.3 - Fenêtres paysagères (évitement)	5
2.4 - Politique tarifaire et attribution des corps-morts (réduction)	6
3 - MESURES COMPLEMENTAIRES POUR EVITER / LIMITER LES INCIDENCES	7
3.1 - Visite de terrain (évitement)	7
3.2 - Zones expérimentales (accompagnement).....	7
3.3 - Mouillages de passage (accompagnement)	8
3.4 - Pédagogie, surveillance et police (réduction)	8
3.5 - Suivi environnemental et réexamen périodique (accompagnement)	8
4 - SYNTHESE DES MESURES ERC DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA ZMEL DE LEGE-CAP FERRET	9

1 - INTRODUCTION

La commune de Lège-Cap Ferret souhaite soumettre à l'appréciation des services de l'État une demande d'examen au cas par cas, préalable au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation des Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur son territoire intra-bassin.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion durable du littoral, visant à concilier les usages nautiques, les attentes des usagers, la sécurité du plan d'eau et la préservation des milieux marins sensibles.

Les éléments techniques, réglementaires et environnementaux nécessaires à l'instruction de cette demande sont présentés au travers de cinq annexes, détaillant respectivement :

1. Le projet de renouvellement de la ZMEL,
2. L'état initial du site et les incidences potentielles,
3. Les sites Natura 2000 concernés et les incidences potentielles,
4. Les mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) envisagées,
5. La compatibilité du projet avec les documents de planification et de gestion existants.

Le présent document constitue l'annexe 4 et présente les mesures ERC envisagées dans le cadre du renouvellement de la ZMEL de Lège-Cap Ferret envisagé.

2 - ADAPTATION DU PROJET

2.1 - Délimitation des zones de mouillage (évitement)

Les limites de la ZMEL ont été définies en cohérence avec les enjeux environnementaux et les usages existants :

- Protection des herbiers : les zones de mouillage sont positionnées en dehors des herbiers marins afin de préserver ces habitats sensibles,
- Compatibilité avec les parcs ostréicoles : les mouillages sont organisés pour ne pas gêner l'exploitation conchylicole (tampon de 30 m),
- Sécurité de navigation : le couloir de navigation est maintenu libre de tout mouillage pour garantir la fluidité et la sécurité des déplacements (son maintien est en cours de discussion, cf. section 4.3.1 du document « Description du projet »).

2.2 - Installation des mouillages (réduction)

Le retrait et la réinstallation annuelle des corps-morts entraînent une remobilisation des sédiments, une déstabilisation des habitats benthiques, et une augmentation de la turbidité, particulièrement impactante notamment à proximité des zones sensibles comme les herbiers.

Afin de limiter les impacts sur les fonds marins, la commune de Lège-Cap Ferret s'engage à maximiser le maintien des corps-morts en place d'une année sur l'autre. Afin de limiter la pollution visuelle, les bouées de mouillage, volumineuses et blanches, seront remplacées par des petits flotteurs de sub-surface, permettant de les localiser en début de saison.

A noter que dans les secteurs où les corps-morts devront être retirés pour des raisons techniques ou de sécurité, les interventions seront réalisées hors saison estivale, afin de réduire les perturbations sur les usages touristiques (dans la continuité de ce qui est fait actuellement à partir de novembre).

2.3 - Fenêtres paysagères (évitement)

Des fenêtres paysagères, volontairement laissées libres de tout mouillage, ont été prévues dans le nouveau plan de renouvellement de la ZMEL pour préserver des vues dégagées sur le plan d'eau et les paysages environnants. Elles ont été positionnées de manière stratégique, notamment en face des plages et des points de vue terrestres.

Pour rappel, ces fenêtres, au nombre de 10, sont localisées aux emplacements suivants (du nord au sud) :

- Au niveau du virage de Claouey,
- Au droit de la dune du Truquet,
- Au niveau de la jetée de Grand Piquey,
- Au nord du village de Piraillan,
- Au niveau de la jetée du Canon,
- Au sud du village de l'Herbe,
- Au droit de la cale de mise à l'eau de la Villa Algérienne,
- Au droit de la plage des Américains,
- Au niveau de la jetée de Bélisaire,
- Au droit de la place Walter Reinhard au Mimbeau.

2.4 - Politique tarifaire et attribution des corps-morts (réduction)

La commune applique une politique tarifaire et un ordre de priorité visant à :

- Favoriser les embarcations à faible impact environnemental : priorité aux voiliers et bateaux à moteur électrique,
- Optimiser l'usage des mouillages : accès prioritaire aux résidents, puis aux résidents secondaires, et enfin aux non-résidents.
- Encourager la rotation des emplacements : possibilité de location à la quinzaine ou au mois, avec des tarifs préférentiels,
- Faciliter l'activité des loueurs de bateaux : emplacements adaptés pour améliorer l'accessibilité.

3 - MESURES COMPLEMENTAIRES POUR EVITER / LIMITER LES INCIDENCES

3.1 - Visite de terrain (évitement)

Sur les secteurs de la ZMEL où les corps-morts seront retirés en fin de saison, la commune de Lège-Cap Ferret prévoit de réaliser, en amont de toute nouvelle installation (courant février), une campagne de reconnaissance afin de localiser les herbiers d'ores et déjà recensés à proximité des zones de mouillage. Ces derniers, pouvant occuper des zones variables d'une année sur l'autre, il est essentiel d'en connaître la répartition avant toute campagne de déploiement des corps-morts.

La localisation des sites qui feront l'objet de ces reconnaissances sera fonction des secteurs où il aura été décidé de remonter les corps-morts en fin de saison (secteurs à déterminer sur la base des discussions avec le CDPMEM 33, en cours).

Nota bene : il ne s'agira pas là de réaliser des cartographies précises des herbiers annuellement, seulement de localiser ceux à proximité des zones de mouillage de façon à ne pas venir les impacter lors de la pose des corps-morts en février.

3.2 - Zones expérimentales (accompagnement)

Deux zones expérimentales seront mises en place pour tester des dispositifs innovants et renforcer la protection des herbiers de zostères marines :

- Zone pédagogique au droit du village de L'Herbe :
 - Interdiction totale de mouillage pour préserver les herbiers,
 - Supports visuels pour sensibiliser le public à l'importance écologique des herbiers (affichage sur pignots),
 - Contrôles renforcés pour garantir le respect de l'interdiction,
 - Mise en place de suivis spécifiques pour évaluer l'efficacité du dispositif.
- Zone Sud du village de L'Herbe :
 - 40 mouillages équipés d'ancres à vis, à faible emprise sur les fonds et déployés entre les patchs d'herbiers,
 - Interdiction d'antifouling pour limiter le dépôt direct de substances toxiques,
 - Barrière visuelle dissuasive pour éviter les mouillages forains dans les herbiers,
 - Panneaux d'information et affichage sur pignots pour localiser la zone,
 - Contrôles réguliers par la police maritime, assistée par webcam,
 - Mise en place de suivis spécifiques, en partenariat avec le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, pour évaluer l'efficacité écologique et opérationnelle de ces dispositifs, avec possibilité d'ajustement et de généralisation à d'autres secteurs de la ZMEL. Ces suivis permettront notamment d'évaluer la bonne santé des herbiers. Pour ce faire, plusieurs informations pourront être recherchées : pourcentage de recouvrement, calcul de la densité, biomasse et biométrie, ... Selon l'espèce, les suivis seront réalisés à pied à marée basse (zostère naine) ou en plongée (zostère marine).

A noter : dans le cas où les sites tests s'avéraient inefficaces au regard des résultats des suivis, ces derniers pourront être retirés.

3.3 - Mouillages de passage (accompagnement)

Les mouillages de passage permettent des arrêts courts et encadrés, réduisant ainsi la pression sur les fonds marins et les risques de mouillage sauvage dans des zones sensibles. Ils contribuent à mieux organiser la fréquentation nautique, tout en maintenant les activités professionnelles et en protégeant le paysage.

Afin de limiter les conflits d'usage et les mouillages forains au droit des villages ostréicoles, plusieurs mouillages de ce type seront mis en place au sein des zones professionnelles.



FIGURE 1. PHOTOGRAPHIE D'UN MOUILLAGE DE PASSAGE AUX GLENANS.

Ils permettront aux plaisanciers, se rendant à terre pour des dégustations par exemple, de mouiller pour une courte durée, en toute sécurité et de façon respectueuse pour l'environnement.

3.4 - Pédagogie, surveillance et police (réduction)

Dans une démarche de régulation harmonieuse des usages nautiques, le pôle maritime de la commune de Lège-Cap Ferret assurera une surveillance renforcée de la ZMEL. Cette action s'inscrit dans une volonté de concilier les activités professionnelles, la sécurité des usagers et le respect de l'environnement marin.

Les missions incluent :

- Le contrôle rigoureux du positionnement des corps-morts, avec une lutte active contre les installations non autorisées ou non conformes ;
- La sensibilisation des plaisanciers posant eux-mêmes leur mouillage, notamment en zone asséchante, afin de prévenir les impacts sur les habitats naturels et d'éviter les dérives ;
- Le maintien d'un contrôle strict permis par la mutualisation des forces de publiques (agents assermentés, police du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, gendarmerie maritime et OFB), garantissant le respect des réglementations en vigueur ;
- Une vigilance accrue de la police municipale maritime, ciblant les infractions telles que le carénage sauvage, le mouillage hors zone réglementée, et la navigation dangereuse dans la bande des 300 mètres.

Par leur nature, ces dispositifs favorisent une gestion plus ordonnée de la fréquentation nautique, tout en préservant les usages professionnels et le cadre paysager exceptionnel du littoral. Ils s'accompagnent d'une communication pédagogique visant à rappeler les bonnes pratiques de navigation et de mouillage, essentielles à la préservation du milieu marin et à la cohabitation sereine entre les différents usagers.

3.5 - Suivi environnemental et réexamen périodique (accompagnement)

Dans le cadre de la gestion de la ZMEL de Lège-Cap Ferret, une évolution des modalités contractuelles pourra être envisagée à moyen terme, en fonction des transformations du site, des retours d'expérience ou de l'évolution des usages nautiques.

Cette révision, qui pourrait intervenir tous les 3 ans, vise à garantir une adaptation continue du dispositif aux enjeux locaux, tout en maintenant les objectifs de préservation du cadre paysager, de régulation des pratiques et de sécurité maritime.

4 - SYNTHÈSE DES MESURES ERC DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA ZMEL DE LÈGE-CAP FERRET

Le projet de renouvellement de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de Lège-Cap Ferret s'inscrit dans une démarche de gestion durable du littoral, conciliant les usages nautiques, les activités professionnelles et la préservation des milieux naturels sensibles. À ce titre, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été intégrées à chaque étape du projet.

■ Mesures d'évitement :

- Positionnement des mouillages hors des herbiers de zostère, afin de préserver ces habitats marins fragiles (visite de terrain),
- Maintien de distances réglementaires vis-à-vis des parcs ostréicoles (tampon de 30 m) pour éviter les conflits d'usage,
- Création de fenêtres paysagères sans mouillage, pour préserver les vues et limiter l'impact visuel,
- Mise en place de zones pédagogiques interdites au mouillage, accompagnées de supports d'information pour sensibiliser les usagers aux enjeux de conservation des herbiers marins et aux impacts causés par les ancrages.

■ Mesures de réduction :

- Utilisation de dispositifs à faible impact, tels que les ancrages à vis et les flotteurs subsurface, pour limiter la remobilisation des sédiments et le phénomène de ragage des herbiers,
- Réduction des interventions en période estivale, avec des opérations techniques planifiées hors saison, dans la continuité de ce qui est fait actuellement,
- Politique tarifaire incitative favorisant les embarcations à faible motorisation ou à propulsion électrique,
- Volonté affichée des acteurs publics de la police de joindre leurs forces pour optimiser et renforcer si possible la surveillance au regard des enjeux.

■ Mesures d'accompagnement :

- Création de zones expérimentales pour tester des solutions innovantes de mouillage à moindre impact, avec suivi écologique et possibilité d'ajustement,
- Installation de mouillages de passage dans les zones professionnelles pour limiter les mouillages forains et organiser les arrêts courts,
- Réexamen périodique du dispositif tous les trois ans, en lien avec les services de l'État, afin d'adapter le zonage aux évolutions des fonds marins, des usages et des résultats des suivis environnementaux.

Ces mesures traduisent l'engagement et l'ambition de la commune de Lège-Cap Ferret en faveur d'une gestion responsable et évolutive de son espace maritime, dans le respect des enjeux écologiques, sociaux et paysagers du Bassin d'Arcachon.